



## Directive du MEQ sur l'interdiction des appareils électroniques personnels à l'école

---

Conformément à la directive ministérielle, l'utilisation des cellulaires, des écouteurs Bluetooth et autres appareils mobiles personnels (iPod, tablette électronique, montre intelligente (Fitbit, Apple Watch, etc.)), ordinateur ou appareil photo) est interdite à l'école J.-P. Labarre, sauf dans les cas suivants :

- lors de modalités d'intervention pédagogique prises par l'enseignant;
- si l'état de santé d'un élève le requiert\*;
- si les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage le requièrent\*.

*\* Chaque situation visée devra être analysée par la direction de l'établissement.*

**L'élève qui décide d'apporter de tels appareils à l'école doit les conserver dans son casier tout au long de l'horaire école, soit entre 8h25 et 15h35.**

### **En cas de non-respect de ces règles :**

- un membre du personnel pourra saisir l'appareil de l'élève et celui-ci sera rendu à la fin de la journée;
- la direction de l'école pourrait demander aux parents de l'élève de venir chercher l'appareil à l'école;
- une reprise de temps pourrait être imposée à l'élève;
- en cas de récidives, une suspension pourrait être imposée à l'élève.